

## Extrait du registre des délibérations

### Délibération 2025-022

#### Campagne de changement des compteurs d'eau

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 novembre 2025.

#### Présents :

M. ASTRUC Thierry, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. GAIO Michel, M. MAUREAU Alain, M. REGIS Daniel, M. ROUX Didier, M. SENOQUE Marc.

#### Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. SABATIER Robert

#### Membres ayant donné pouvoir :

M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

#### Secrétaire de séance :

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 01 | Membres absents – 06

## Exposé

Pour rappel, une campagne de remplacement des compteurs d'eau a été engagée à partir de l'année 2023, conformément à la délibération n°2022-021 du 18 novembre 2022.

Cette opération a concerné les communes de Villemur, Bessières, Bondigoux, Layrac, Le Born et Mirepoix, représentant un volume d'environ 1 600 compteurs remplacés.

Cette campagne vise à remplacer les compteurs âgés de plus de 15 ans, dont la fiabilité des mesures diminue.

Au vu des résultats positifs de la première phase et de la nécessité d'assurer la continuité du programme de maintenance et de modernisation du réseau, Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical du SIEVT de poursuivre cette programmation, afin d'achever progressivement le remplacement des compteurs de plus de 15 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

## Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide

- ⇒ **D'approuver** la poursuite de la campagne de changement des compteurs d'eau de plus de 15ans
- ⇒ **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- ⇒ **D'autoriser** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite et à la mise en œuvre de cette campagne ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

## Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia



Le Président,

M. Jean-Marc DUMOULIN,